



REGLEMENT PRIX DES APPRENTIS-ES MERITANTS-ES DE LA VILLE DE SIERRE

Article 1 : le but

Afin d'encourager la formation professionnelle et de la mettre en valeur, la Ville de Sierre dispose d'un « Prix des Apprentis-es Méritants-es ». Ce prix est destiné à récompenser les apprentis (ce mot désigne aussi bien des apprentis de sexe féminin que masculin) qui se sont particulièrement investis durant l'année de formation en cours.

Il est attribué à quatre apprentis provenant de la 1^{ère} à la 4^{ème} année de formation, soit qui sont domiciliés à Sierre, soit qui accomplissent leur formation auprès d'une entreprise établie sur la commune de Sierre.

Article 2 : les participants

Le prix est ouvert à tous les apprentis qui remplissent les trois critères suivants :

- être domicilié sur la commune de Sierre ou suivre un apprentissage auprès d'une entreprise établie sur la commune de Sierre,
- être au bénéfice d'un contrat d'apprentissage,
- suivre une formation duale auprès d'un centre de formation professionnelle.

Article 3 : le jury

Le jury est composé de cinq membres nommés par l'exécutif de la Ville de Sierre. Il est présidé par le-la conseiller-ère communal-e responsable de la formation professionnelle. Les autres membres sont : le-la conseiller-ère communal-e chargé de la promotion économique et trois membres issus d'entreprises formatrices. Le mandat est d'au moins quatre ans. L'Office du travail de la Ville de Sierre participe au jury avec voix consultative.

Article 4 : les délibérations

Les décisions du jury sont sans appel. Il n'est pas tenu d'exposer les motifs ayant participé aux choix finaux.

Article 5 : le prix

Le Prix est décerné une fois par année. Il est doté d'un montant global de CHF. 5'000.- (cinq mille). Le premier prix d'une valeur de CHF 2'000.- (deux mille) est attribué à un apprenti de dernière année ayant réussi son certificat. Les deuxième, troisième et quatrième prix se voient attribuer une somme de CHF 1'000.- (mille). Ils sont réservés aux autres années de formation. Dans la mesure du possible, le jury attribuera un prix à chaque année de formation. Chaque lauréat reçoit par ailleurs un diplôme.

Article 6 : les critères de sélection

Ce prix est accordé en récompense à ceux qui ont su montrer des qualités personnelles et professionnelles particulières et les développer au cours de leur année de formation, tant au Centre de formation professionnel qu'à la place de travail. Lors de la sélection, le jury utilisera un ensemble de critères tels que la progression, l'assiduité, l'investissement, l'intérêt pour le métier, la capacité d'autonomie, l'intégration dans l'entreprise et un comportement général qui valorise l'image de l'apprentissage.

Article 7 : le calendrier

Les candidatures sont déposées au plus tard pour le 31 juillet de chaque année auprès du secrétariat de la commission des apprentis. Ce dernier aura la responsabilité de réunir le jury et d'organiser une cérémonie de remise du prix.

Le présent règlement a été accepté en séance du Conseil Municipal de Sierre, le 5 avril 2016.

François Genoud
Président

Jérôme Crettol
Secrétaire communal